

# Publications des tribunaux

---

## Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

*A Paul Claverie*

Statuant sur le recours de droit administratif de Paul Claverie, Impasse Rimbaud, 5, rue Muscatelli, FR-83000 Toulon du 25 janvier 2006, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 8 mai 2006, a prononcé:

1. Le recours est admis. Le jugement du Tribunal cantonal des assurances sociales du canton de Genève du 15 décembre 2005 est annulé, la cause lui étant renvoyée pour qu'il procède conformément aux considérants.
2. L'avance de frais effectuée par la recourante, d'un montant de 3500 francs, lui est restituée.
3. Les frais de justice, d'un montant de 1800 francs, sont mis à la charge de l'intimé.

Un exemplaire de l'arrêt est à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

20 juin 2006

Tribunal fédéral des assurances  
p.o. de la Présidente:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 21/06

## Communication. Tribunal fédéral des assurances

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.2006
Date	
Data	
Seite	4999-4999
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 687

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.